

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 08 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 21 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARÇAY, légalement convoqué le jeudi 17 novembre 2022, s'est réuni à la salle Denis BRISSON, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Eric ANEZO, Francis BOUTIN, Bruno GARREAU, Sandrine GAUDRON, Marie HENOT, Dominique PEIGNAUX, Nathalie PENOT-COINDRE, Yves PETIBON, Jean-Marie RENAUDEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Madame Delphine BERGÉ donne pouvoir à Monsieur Dominique PEIGNAUX
- Madame Bernadette BONGRAND donne pouvoir à Monsieur Jean-François CESSAC
- Madame Nathalie DESCHAMPS donne pouvoir à Madame Nathalie PENOT-COINDRE
- Monsieur Mathieu MABROUQUE donne pouvoir à Monsieur Bruno GARREAU
- Madame Roxanne NAKACHE donne pouvoir à Monsieur Francis BOUTIN
- Monsieur Julien PILTÉ donne pouvoir à Monsieur Yves PETIBON
- Madame Véronique BRÉMONT
- Monsieur Michel DESHOULIERES
- Madame Sophie LESCORNEZ

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 10

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 16

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Monsieur Francis BOUTIN a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 novembre 2022

B) Délibérations

2022 1212 066 Convention de mise à disposition du service enfance jeunesse

2022 1212 067 Mise à disposition d'un terrain de la commune de Larçay au profit de la Maison de la petite enfance

2022 1212 068 Plan de formation 2023-2025

- 2022 1212 069 Demande de subvention pour l'aménagement du carrefour de la Rue de la Croix et de la RD 976 au titre du Fonds Départemental de Développement
- 2022 1212 070 Demande de subvention pour l'aménagement du carrefour de la Rue de la Croix et de la RD 976 au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux
- 2022 1212 071 Frais du service de l'eau – année 2023
- 2022 1212 072 Décision Modificative N°5 : Budget Principal
- 2022 1212 073 Convention d'assistance technique pour l'astreinte pour le service de l'eau potable

00 - Informations au Conseil Municipal au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

01 – Divers

A / Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 novembre 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

B / Délibérations du Conseil Municipal

2022 1212 066	Convention de mise à disposition du service enfance jeunesse
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de Communes assure la gestion et l'animation des Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des accueils périscolaires. La pause méridienne reste de la compétence de la commune.

Aussi, afin de permettre à la commune d'assurer l'encadrement de la pause méridienne, la communauté de communes met à disposition les agents du service enfance jeunesse au profit de la commune de Larçay.

Cette mise à disposition de service est organisée dans le cadre d'une convention, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention précise la situation des agents mis à disposition et rappelle les autorités du Maire et du Président de la communauté de communes. Elle explique les conditions d'emploi des personnels mis à disposition, et définit les missions de la mise à disposition.

Elle expose les modalités de remboursements et suivi du dispositif. Les modalités de remboursement sont fixées sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service (exprimé en heure), multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement prévisionnelles établie conjointement par l'établissement public de coopération intercommunale et la commune bénéficiaire de la mise à disposition.

Le remboursement tient compte des charges de personnel et frais assimilés ainsi que les charges non incluses dans le traitement qui représentent 7% des charges prévisionnelles.

Afin de suivre le dispositif, un comité de pilotage est créé pour le suivi de cette convention.

La durée de la convention est conclue pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 avec un renouvellement par accord express annuel.

Madame Nathalie PENOT-COINDRE demande si les quatre années sont bien à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur Jean-François CESSAC répond que c'est un renouvellement de convention qui vient de nous être transmis par la communauté de communes pour la pause méridienne.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5221-4-1,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu, la délibération n°131-2018 du 5 Avril 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

Considérant, dans un souci de cohérence et de bonne gestion des services à la population de mettre à disposition le service Enfance Jeunesse de la Communauté de communes au profit de la commune de Larçay, notamment pour assurer l'encadrement de la pause méridienne.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la convention de mise à disposition du service Enfance Jeunesse de la Communauté de communes au profit de la commune de Larçay
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

2022 1212 067	Mise à disposition d'un terrain de la commune de Larçay au profit de la Maison de la petite enfance
---------------	---

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de sa labélisation écolo crèche, l'ensemble des multi accueils ont réfléchi sur l'accueil en extérieur des jeunes enfants et ont travaillé sur les différents projets d'aménagements des espaces extérieurs et plusieurs jardins ont, à ce titre, été agrandis.

Le multi accueil de Larçay bénéficie déjà d'un petit jardin très agréable. Néanmoins, ce dernier pourrait bénéficier d'un espace supplémentaire et arboré, car il jouxte un terrain municipal, actuellement sans destination particulière.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite de cet espace, la communauté de communes s'engage à l'entretenir.

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de ce terrain au profit des enfants du multi accueil.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5221-4-1,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu, la délibération n°131-2018 du 5 Avril 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

Considérant, le projet de convention de mise à disposition du terrain proposée en annexe,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

2022 1212 068

Plan de formation 2023-2025

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

La loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale prévoit, en son article 7 que « la région, les départements, les communes et les établissements publics visés à l'article 2 de la loi n°54-53 du 26 janvier 1984 établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation ».

Cette loi a été consolidée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui intègre de nouvelles dispositions relatives à la formation professionnel des agents territoriaux.

Dans le cadre de la mutualisation de la DRH, il est proposé un plan de formation mutualisé avec la TEV et la ville de Montlouis permettant d'être au plus près du territoire dans un souci de partage d'expérience et de culture commune.

Ce plan de formation se compose de :

- Le plan de formation avec ses objectifs stratégiques
- Le règlement de formation
- La chartre de formation à destination des agents

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera

alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations des agents.

Le plan de formation couvre une période 3 ans : 2023-2025. Ce dernier sera ensuite adressé au centre national de la fonction publique (CNFPT).

Monsieur Francis BOUTIN demande si les formations faites en lien avec Bléré Val de Cher pourront continuer à se faire.

Monsieur Jean-François CESSAC répond que ce sont des formations spécifiques et ponctuelles qui pourront toujours se faire.

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Après l'avis favorable émis par le comité technique en sa séance du 29/11/2022,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le plan de formation 2023-2025 des services municipaux de la ville de Larçay ci-joint.

2022 1212 069	Demande de subvention pour l'aménagement du carrefour de la Rue de la Croix et de la RD 976 au titre du Fonds Départemental de Développement
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC informe le Conseil Municipal que la commune a acquis, en 2014, une maison située dans le coin Nord-Est du carrefour de la rue de La Croix et la RD 976 afin d'agrandir la chaussée pour permettre des meilleures girations.

Le montant estimé de cette opération s'élève à 200 000 euros H.T.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.1111-2, L.1111-3, L.1111-4, L.1111-10, L3232-1 et L.3233-1,

Vu le règlement général du Fonds Départemental de Développement tel que voté par l'Assemblée départementale,

Vu le Fonds Départemental de Développement ;

Conformément au Fonds Départemental de Développement (F2D) qui se rapporte à notre territoire, Monsieur Jean-François CESSAC propose de délibérer pour retenir l'inscription sur l'exercice 2023 du projet d'aménagement du carrefour de la Rue de la Croix et de la RD 976 au titre du F2D et d'accepter les conditions d'application du contrat qui seront opposables à l'opération susvisée.

Il présente le plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT	
Natures des dépenses	Montant	Natures des apports financiers	Montant
Maîtrise d'œuvre	50 000	Conseil Départemental	90 000
Travaux	150 000	Autres concours financiers :	
		Europe	
		Etat : DETR	70 000
		Région	
		Autres :	
		Autofinancement	40 000
Total de l'opération HT	200 000	Total de l'opération HT	200 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le plan de financement tel que figurant ci-dessous

Dépenses HT		Recettes HT	
Natures des dépenses	Montant	Natures des apports financiers	Montant
Maîtrise d'œuvre	50 000	Conseil Départemental	100 000
Travaux	150 000	Autres concours financiers :	
		Europe	
		Etat : DETR	60 000
		Région	
		Autres :	
		Autofinancement	40 000
Total de l'opération HT	200 000	Total de l'opération HT	200 000

- **de solliciter** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds Départemental de Développement d'un montant de 100 000,00 € HT.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

2022 1212 070	Demande de subvention pour l'aménagement du carrefour de la Rue de la Croix et de la RD 976 au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux
---------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article n°179 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, qui crée la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Monsieur Jean-François CESSAC rappelle qu'un projet est prévu pour l'année 2023 :

- Aménagement du carrefour de la Rue de la Croix et de la RD 976. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 200 000 euros H.T.

Pour financer ces travaux, il propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- **Engager** les travaux d'aménagement du carrefour de la rue de la Croix et de la RD 976 dont les montants seront inscrits au budget 2023,
- **Solliciter**, pour le financement de ces opérations, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2023, le solde étant pris en charge par le budget de la commune de Larçay,
- **Solliciter** la subvention la plus élevée à ce titre,
- **Signer** tous documents afférents à cette demande.

2022 1212 071	Frais du service de l'eau – année 2023
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

Conformément au règlement de l'eau notamment ses articles 19 et 22, le Conseil Municipal, vu la proposition émise par la commission des finances réunie le 11 octobre 2022 et après débats, fixe, à l'unanimité, ainsi qu'il suit, les montants des frais du service de l'eau pour l'année 2023.

- Frais d'ouverture de compteur.....40€
- Frais de fermeture de compteur40€
- Frais de vérification du compteur.....250€

Monsieur Jean-François CESSAC précise qu'il n'y a pas de modification des tarifs par rapport à l'année 2022.

2022 1212 072	Décision Modificative N°5 : Budget Principal
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC informe le Conseil Municipal que l'alarme incendie de l'école Jean Moulin est en panne et qu'il est nécessaire de la changer. Ainsi, les modifications à apporter au budget primitif sous la forme de virement de crédits sont les suivantes :

INVESTISSEMENT DEPENSES :

(Gestionnaire Affaires Scolaires)

21312/112 Bâtiments scolaires + 4 200 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

(Gestionnaire finances)

022 Dépenses imprévues : - 4 200 €

023 Virement à la section d'investissement : + 4 200 €

INVESTISSEMENT RECETTES :

(Gestionnaire finances)

021 Virement de la section de fonctionnement : + 4 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative énoncée ci-dessus.

2022 1212 073	Convention d'assistance technique pour l'astreinte pour le service de l'eau potable
---------------	---

Monsieur Francis BOUTIN, adjoint en charge des réseaux, informe le Conseil Municipal que dans le but d'assurer l'astreinte pour son service d'eau potable, la commune souhaite prendre un prestataire externe.

Une convention est donc nécessaire afin de définir les modalités juridiques et financières.

Monsieur Francis BOUTIN précise, que pour l'assainissement, la commune a un contrat avec un prestataire en cas de problème sur le réseau.

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les termes de la convention présentée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant, pièce ou document relatif à celle-ci,

Monsieur le Maire lève la séance à 19h32.

Liste récapitulative :

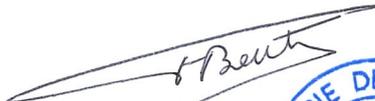
- 2022 1212 066 Convention de mise à disposition du service enfance jeunesse
- 2022 1212 067 Mise à disposition d'un terrain de la commune de Larçay au profit de la Maison de la petite enfance
- 2022 1212 068 Plan de formation 2023-2025
- 2022 1212 069 Demande de subvention pour l'aménagement du carrefour de la Rue de la Croix et de la RD 976 au titre du Fonds Départemental de Développement
- 2022 1212 070 Demande de subvention pour l'aménagement du carrefour de la Rue de la Croix et de la RD 976 au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux
- 2022 1212 071 Frais du service de l'eau – année 2023
- 2022 1212 072 Décision Modificative N°5 : Budget Principal
- 2022 1212 073 Convention d'assistance technique pour l'astreinte pour le service de l'eau potable

Le Maire


Jean-François CESSAC



Le secrétaire de séance,


Francis BOUTIN

